

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU MARDI 3 JUIN 2025**

**DELIBERATION N°2025_38 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPLETANT LES
OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE PEGOMAS**

Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent Excusé	Qui ont pris part à la délibération
	29	24	4	1	28
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Trois du mois de Juin à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 28 mai 2025.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint,

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

Etait absent excusé : M. FORNASERO Didier

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. VOGEL Dominique à M. BERNARDI Serge, Mme DUPUY Martine à Mme MEY Josiane, M. GODILLOT Yannick à M. COMBE Marc, Mme LALLEMENT Sagane à M. BERTAINA Jean-Pierre

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 24 présents sur 29 en exercice. Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

RAPPORTEUR : Jean-Pierre BERTAINA

URBANISME

15. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPLETANT LES OBJECTIFS POURSUIVIVIS PAR LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PEGOMASSYNTHESE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pégomas a été approuvé par délibération du conseil municipal le 11 mars 2019. La mise en révision générale du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2023.

Par délibération du 10 septembre 2024, le conseil municipal de Pégomas a prescrit la modification n°2 de son PLU. Les objectifs de cette procédure étant de :

- Revoir partiellement ou totalement les prescriptions définies au PLU sur les parcelles concernées par les PAPAG pour encadrer au mieux le devenir de ces sites.
- Améliorer le règlement du Plan Local d'Urbanisme pour mieux prendre en compte les enjeux du territoire et les objectifs définis dans le PADD.

Lors de l'étude de ce projet, il est apparu pertinent d'étudier plus particulièrement deux sites.

Le premier est concerné par l'emplacement réservé n°46 pour la création d'une école sur La Tuilière / Avenue de Grasse, situé à l'angle de l'Avenue de Grasse et du Chemin de l'Avère. Ce projet n'est plus d'actualité et il paraît pertinent d'encadrer le devenir de ce site via une orientation d'aménagement (gestion des stationnements, amélioration de l'avenue de Grasse, mixité sociale, espaces verts, etc.).

Le second site se trouve sur le Castellaras, face à l'école Jean Rostand et à la garderie périscolaire. Il paraît pertinent d'y prévoir un emplacement réservé pour création d'une aire de stationnement.

Ces deux projets ne sont cependant pas explicitement listés dans la délibération prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU en date du 10 septembre 2024 car ces projets ont été mis en lumière lors de l'étude de la modification n°2. Pour informer au mieux la population et conforter la procédure, il est proposé ce jour de compléter les objectifs justifiant la procédure de modification n°2 du PLU.

Par ailleurs, ces deux projets ont été présentés, comme les autres modifications envisagées, à la mission régionale d'autorité environnementale qui a émis son avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU le 29 avril 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE COMPLÉTER** les objectifs poursuivis lors de la procédure de modification n°2 du PLU de Pégomas avec :
 - Abandon de l'emplacement réservé n°46 pour création d'une école sur La Tuilière et mise en place des outils nécessaires pour encadrer le devenir de ce site,
 - Création d'un emplacement réservé pour une aire de stationnement à proximité de l'école Jean Rostand.
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

M. Jean-Pierre BERTAINA expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes approuvée par décret n°2003-1169 du 2 décembre 2003,

Vu la délibération n°2021-06 en date du 20 mai 2021 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest des Alpes Maritimes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pégomas,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2022 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2023, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2024 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas et définissant les modalités de la concertation,

Considérant que par délibération du 10 septembre 2024, le conseil municipal de Pégomas a prescrit la modification n°2 de son PLU. Les objectifs à atteindre sont :

- Revoir partiellement ou totalement les prescriptions définies au PLU sur les parcelles concernées par les PAPAG pour encadrer au mieux le devenir de ces sites.
- Améliorer le règlement du Plan Local d'Urbanisme pour mieux prendre en compte les enjeux du territoire et les objectifs définis dans le PADD.

Considérant que lors de l'étude de ce projet, il est apparu pertinent d'étudier plus particulièrement deux sites.

Le premier est concerné par l'emplacement réservé n°46 pour la création d'une école sur La Tuilière / Avenue de Grasse, situé à l'angle de l'Avenue de Grasse et du Chemin de l'Avère. Ce projet n'est plus d'actualité et il paraît pertinent d'encadrer le devenir de ce site via une orientation d'aménagement (gestion des stationnements, amélioration de l'avenue de Grasse, mixité sociale, espaces verts, etc.).

Le second site se trouve sur le Castellaras, face à l'école Jean Rostand et à la garderie périscolaire. Il paraît pertinent d'y prévoir un emplacement réservé pour création d'une aire de stationnement.

Considérant que ces deux projets ne sont cependant pas explicitement listés dans la délibération prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU en date du 10 septembre 2024 car ces projets ont été mis en lumière lors de l'étude de la modification n°2. Pour informer au mieux la population et conforter la procédure, il est proposé ce jour de compléter les objectifs justifiant la procédure de modification n°2 du PLU.

Considérant par ailleurs que ces deux projets ont été présentés, comme les autres modifications envisagées, à la mission régionale d'autorité environnementale qui a émis son avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU le 29 avril 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE COMPLÉTER** les objectifs poursuivis lors de la procédure de modification n°2 du PLU de Pégomas avec :
 - Abandon de l'emplacement réservé n°46 pour création d'une école sur La Tuilière et mise en place des outils nécessaires pour encadrer le devenir de ce site,
 - Création d'un emplacement réservé pour une aire de stationnement à proximité de l'école Jean Rostand.

- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme DUPUY Martine (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme LALLEMENT Sagane (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

DECIDE :

- **DE COMPLÉTER** les objectifs poursuivis lors de la procédure de modification n°2 du PLU de Pégomas avec :

- Abandon de l'emplacement réservé n°46 pour création d'une école sur La Tuilière et mise en place des outils nécessaires pour encadrer le devenir de ce site,
- Création d'un emplacement réservé pour une aire de stationnement à proximité de l'école Jean Rostand.

- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme. Elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et elle sera publiée sur le site internet de la commune.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 03 juin 2025

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le :
et sa publication le :



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.